



Heure du dépôt et visa (A remplir par la Présidence)
Zeitpunkt der Hinterlegung und Visum (Vom Präsidium auszufüllen)

Type d'intervention / Typ des Vorstosses

Motion

Urgent/Dringend

Département / Departement

2. DSSE / DGSE

Critères d'urgence/Dringlichkeitskriterien

- Actualité de l'événement/Aktualität des Ereignisses**
- Imprévisibilité/Unvorhersehbarkeit**
- Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Jour du dépôt / Tag der Hinterlegung

13.09.2006

Auteur / Autor

**Groupe radical-libéral, par le député CONTACT_Con-42BEF7621 \c \s \l Narcisse
Crettenand**

Titre / Titel

**Amélioration de la protection thermique des bâtiments, par l'application des valeurs cibles
des normes SIA 380/1**

Texte de l'intervention / Text des Vorstosses

Aujourd'hui, notre société est confrontée à trois grands défis majeurs en matière économique et énergétique :

- Pour sa sécurité économique, notre pays doit s'assurer d'un approvisionnement en Énergie de manière à garantir son indépendance Énergétique.
- Les rejets de CO₂ provoqués par la consommation des Énergies d'origine fossile causent des dégâts considérables à notre environnement et en particulier à notre climat qui se réchauffe avec toutes les conséquences coûteuses que l'on connaît.
- Les coûts de l'Énergie qui ne cessent de progresser pénalisent la croissance de notre Économie.

Près de 50% de l'Énergie consommée en Suisse est destinée aux chauffages des bâtiments et à la production de l'eau chaude sanitaire. L'amélioration de la performance Énergétique des bâtiments est absolument nécessaire pour que l'industrie et les entreprises puissent bénéficier d'un approvisionnement en Énergie plus sûr à des prix raisonnables et pour réduire notre trop grande dépendance Énergétique.

Afin de réduire la consommation d'Énergie, l'amélioration de la protection thermique des bâtiments doit devenir une priorité de la politique Énergétique. C'est le seul moyen de permettre aux Énergies renouvelables de couvrir une part conséquente de l'approvisionnement Énergétique dans le futur. En outre, l'Énergie consommée pour le chauffage des bâtiments et la production d'eau chaude n'apporte pas de réelle plus-value à notre Économie, au contraire, elle pèse sur notre Économie.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'État la modification de la loi sur l'Énergie du 15 janvier 2004 par l'introduction à partir de 2008, de l'obligation pour toutes les constructions nouvelles d'appliquer en matière de protection thermique les valeurs cibles des normes professionnelles (SIA 380/1), plutôt que les valeurs limites actuellement en vigueur; cela signifie de 4 à 6 cm d'isolation en plus que le minimum actuel;

Les bâtiments subissant des modifications importantes de l'enveloppe sont assimilés à des bâtiments neufs.

Le Département de la Santé, des affaires sociales et de l'Énergie définit les exceptions à l'obligation de l'application de ces nouvelles exigences légales, il fixe également les mesures transitoires.

Signature / Unterschrift

- 1. Imprimer et signer l'intervention pour son dépôt en session**
Den Vorstoss für die Einreichung während der Session ausdrucken und unterzeichnen
- 2. Enregistrer et envoyer comme pièce jointe à : parlement@admin.vs.ch**
Speichern und als Beilage senden an : parlament@admin.vs.ch